

Conditions de participation à l'opération VELUX Cashback

1 Généralités

(1) Cette opération Cashback est une action destinée aux clients finaux de VELUX Suisse SA, Bahnhofstrasse 40, 4663 Aarburg. Le traitement est effectué par la société Quantum-h, 180 Strand, Arundel St, Temple, London WC2R 1EA (ci-après dénommée «AGENCE»), laquelle est mandatée par VELUX.

(2) En participant à l'opération Cashback, le participant accepte les présentes conditions de participation.

2 Droit de participation

(1) Seuls les clients finaux (consommateurs au sens de l'art. 13 du Code civil allemand) domiciliés en Suisse peuvent participer. L'âge minimum pour participer à l'opération Cashback est de 18 ans.

(2) Les employés de VELUX et de ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que les proches des employés de ces sociétés, ne sont pas autorisés à participer. Les collaborateurs des prestataires de services de VELUX Suisse SA sont également exclus de la participation.

(3) Les personnes qui enfreignent les présentes conditions de participation seront exclues de toute participation à l'opération Cashback. Cela s'applique en particulier aux personnes qui utilisent des moyens illicites ou cherchent à obtenir un avantage par la manipulation, ou qui fournissent de fausses informations les concernant.

3 Opération / Produits concernés par l'opération

(1) L'opération s'applique sans exception à l'offre suivante (produit concerné par l'opération): achat d'une fenêtre de toit d'origine VELUX à commande automatique (solaire ou électrique).

Les autres produits sont exclus de l'opération.

(2) Les produits concernés par l'opération doivent être enregistrés du 02.04. au 31.05.2024 (période d'enregistrement). La facture doit avoir été émise entre le 02.04. et le 31.07.2024 (période de promotion). Le montant du remboursement (cashback) est versé pour chaque produit.

(3) Les produits concernés par l'opération doivent avoir été achetés auprès d'un installateur établi en Suisse pendant la période de promotion. La date de facturation de la preuve d'achat fait foi. Les produits concernés par l'opération doivent apparaître clairement et sans ambiguïté sur la facture.

(4) Veuillez tenir compte des délais de livraison VELUX lors de la commande – assurez-vous que votre facture comporte une date d'achat qui soit comprise dans la période de promotion et la référence de commande.

(5) Les produits achetés sur la boutique en ligne VELUX ne font pas partie de l'opération et ne peuvent pas faire l'objet d'une soumission.

(6) La confirmation de participation sera envoyée sous la forme d'un e-mail, à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription.

4 Conditions préalables pour participer à l'opération Cashback

(1) Le participant doit enregistrer entre le 02.04. et le 31.05.2024 les produits concernés par l'opération qu'il a achetés pendant la période de promotion, sur la page consacrée à l'opération www.velux.ch/promotion, et téléverser la facture de l'installateur au plus tard le 31.07.2024 (= date limite de soumission). Pour ce faire, le participant doit compléter tous les champs obligatoires – y compris son nom et prénom, son adresse e-mail et ses coordonnées bancaires – de manière exhaustive et correcte, accepter les conditions de participation et prendre connaissance des dispositions relatives à la protection des données, puis soumettre le formulaire.

(2) La date de facturation doit être comprise entre le 02.04. et le 31.07.2024, et figurer sur la facture. Les factures soumises qui ne concernent pas la période de promotion ou qui parviennent à VELUX après la date de clôture (31.07.2024) ainsi que les scans illisibles ne seront pas acceptés.

(3) Le participant ne peut présenter et enregistrer une facture ou chaque produit qu'une seule fois.

(4) Si les justificatifs sont soumis en bonne et due forme, vous recevrez pour chaque produit concerné éligible à la participation un remboursement de CHF 250.- pour l'achat d'une fenêtre de toit automatique (solaire ou électrique).

(5) L'opération Cashback n'est pas cumulable avec d'autres offres de réduction de VELUX et/ou des kits avantage VELUX.

5 Soumission et remboursement

(1) Une fois soumises, les factures sont contrôlées par VELUX Suisse SA et l'AGENCE.

(2) Les montants à rembourser seront versés dans les 4 semaines suivant l'envoi de la facture, à condition que toutes les conditions soient remplies. Le montant sera versé sur le compte indiqué lors du téléversement de la facture.

(3) Les remboursements peuvent être uniquement transférés au moyen d'un virement en CHF sur des comptes suisses ou dans des pays de l'UE. Les versements sous une autre forme que

les virements bancaires ou postaux ne sont pas possibles. Les virements vers des comptes situés dans d'autres pays (en dehors de l'UE) ou les paiements en espèces sont exclus.

6 Perturbations dans le processus; responsabilité

(1) VELUX Suisse SA se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'opération Cashback ou d'y mettre un terme en tenant compte des intérêts des participants, ou d'en exclure des participants individuels, en particulier si des raisons techniques rendent impossible la poursuite de son bon déroulement, s'il existe une suspicion d'usage abusif de l'opération Cashback ou si la suspension ou la cessation de l'opération est requise par la loi.

(2) VELUX Suisse SA n'offre aucune garantie quant au bon fonctionnement permanent des sites Web sur lesquels l'opération Cashback est proposée, et décline en particulier toute responsabilité en cas de saturation de ces sites Web.

(3) VELUX Suisse SA n'endosse aucune responsabilité, sous quelque forme que ce soit, pour les dommages subis dans le cadre de la participation. VELUX Suisse SA décline toute responsabilité pour les dommages subis par le participant ou des tiers à la suite d'erreurs, de retards ou d'interruptions dans la transmission des données, en raison de dysfonctionnements des équipements techniques et des services, de contenus inexacts, de la perte ou de la suppression de données par des virus. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, ni en cas d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique.

7 Protection des données

(1) La collecte et le traitement des données à caractère personnel saisies dans le cadre de l'opération sont effectués conformément aux exigences de la loi sur la protection des données. Le traitement des données est nécessaire pour la participation à l'opération Cashback (art. 6, paragraphe 1, point b du RGPD). Les données seront supprimées lorsque la finalité du traitement des données aura été atteinte, c'est-à-dire après la fin de l'opération Cashback. Cette règle s'applique sous réserve d'éventuelles obligations légales de conservation.

(2) Le traitement des données est notamment effectué par l'AGENCE pour le compte de VELUX (voir point 1). L'AGENCE agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 28, paragraphe 1, du RGPD. VELUX a conclu avec l'AGENCE un contrat de sous-traitance du traitement des données qui répond aux exigences de l'article 28, paragraphe 3, du RGPD. Si des données sont transférées vers le Royaume-Uni, ce transfert de données est couvert par la décision d'adéquation de la Commission européenne, cf. [La Commission adopte des décisions relatives à l'adéquation du niveau de protection des données concernant le Royaume-Uni \(europa.eu\)](#).

(3) Pour plus d'informations sur le traitement des données chez VELUX et vos droits, veuillez vous référer à notre politique de confidentialité sous www.velux.ch/fr-ch/mentions-legales/declaration-de-protection-des-donnees.

7 Dispositions finales

(1) Les conditions générales de vente (CGV), consultables sur www.velux.ch/fr-ch/mentions-legales/cgv, s'appliquent.

(2) VELUX est autorisé à envoyer par e-mail au client final de la publicité pour ses propres offres similaires. Le client final peut s'opposer à tout moment au traitement des données à ces fins, par exemple en cliquant sur le bouton de désabonnement figurant dans les e-mails reçus ou en utilisant l'adresse e-mail marketing@velux.ch.

(2) Les présentes conditions de participation sont régies par le droit suisse, à l'exclusion des normes de renvoi.

(3) Si certaines dispositions des présentes conditions de participation étaient ou devenaient invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

(4) Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse veluxcashback@quantum-h.com.